

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



**S.A AIRPORC**

Ferme Auriol  
31560 GIBEL

Références : SM/2022-01744

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/05/2022 dans l'établissement S.A AIRPORC implanté Ferme Auriol 31560 GIBEL. L'inspection a été annoncée le 13/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle réalisé dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle qui fixe pour cet établissement une fréquence de contrôle à 1/3 ans.

L'Inspection a validé le dossier de réexamen des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) de l'Installation, traduit par une prise d'acte préfectorale en date du 15/05/2020.

Suite à l'instruction d'un Porter à Connaissance adressé à l'inspection le 27/07/2020, relatif au projet de démolition des bâtiments de la partie haute du site et de la construction d'un bâtiment unique, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 29/06/2021 en prenant en compte également les MTD.

Le contrôle de ce jour avait pour but de vérifier par sondage la mise en oeuvre de ces MTD applicable depuis le 21/02/2021.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- S.A AIRPORC
- Ferme Auriol 31560 GIBEL
- Code AIOT dans GUN : 0053100156
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Elevage de porcs à l'engraissement soumis à la réglementation ICPE pour la rubrique 3660-"Elevage Intensif" pour un effectif de 4 000 places.

Site implanté sur une partie haute et une partie basse.

---

#### Service

Santé et Protection Animales, Protection de l'Environnement

Affaire suivie par : Sarah MASSOUTIER

Cité administrative – Rue de la Cité

B.P. 47405

31074 TOULOUSE CEDEX

Tél. : 05 67 69 11 11

Mél : [ddpp-icpe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@haute-garonne.gouv.fr)

Actuellement l'activité sur le site est restreinte à la partie basse du site comprenant 3 bâtiments avec une capacité d'accueil de 1035 Animaux-Equivalents (Porc charcutier=1 AE) , Fosses à lisier n°1 et 2, puit, local équarissage, dans l'attente de travaux de restructuration de la partie haute consistant à la démolition des 17 bâtiments actuels au profit de la construction d'un bâtiment unique.

Ce fonctionnement actuel a été acté par courrier préfectoral du 19/04/2019.

Au moment du contrôle, les travaux n'ont pas débuté et 900 porcs sont présents.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants : Mise en oeuvre des Meilleures Techniques Disponibles.**

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en oeuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Déclaration de Modifications	Code de l'environnement du 08/01/2020, article L.181-14	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en oeuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en oeuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en oeuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en oeuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en oeuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en oeuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en oeuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en oeuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en oeuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet

Service

Santé et Protection Animales, Protection de l'Environnement

Affaire suivie par : Sarah MASSOUTIER

Cité administrative – Rue de la Cité

B.P. 47405

31074 TOULOUSE CEDEX

Tél. : 05 67 69 11 11

Mél : [ddpp-icpe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@haute-garonne.gouv.fr)

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en œuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en œuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en œuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en œuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en œuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en œuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en œuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en œuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet
Mise en œuvre des MTD	AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle a mis en évidence:

- 2 non conformités susceptibles de suites: l'absence de déclaration de la modification de la gestion des effluents sur le site et l'absence de couverture de la fosse n° 2 répondant à la MTD 16.

- De nombreuses prescriptions inadaptées. En effet, les modalités de gestion des effluents ayant changé avec un transfert complet du lisier de l'exploitation vers une unité de méthanisation dans le département de l'Ariège, toutes les prescriptions inhérentes au plan d'épandage ne sont plus adaptées car la SAS AIRPORC ne prend plus en charge l'épandage de son lisier qui est incorporé avec d'autres intrants au niveau de l'unité de méthanisation. Le digestat obtenu étant ensuite épandu selon les modalités du plan d'épandage mise en œuvre sous la responsabilité de l'unité de méthanisation.

## 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : Mise en œuvre des MTD

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 10: Émissions sonores
<b>Prescription contrôlée :</b> Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs techniques La technique a est mise en place.  a) Maintenir une distance appropriée entre l'unité/l'installation d'élevage et les zones sensibles Application pour l'élevage : les bâtiments sont à plus de 100 mètres des tiers.
<b>Constats :</b> Les bâtiments d'élevage sont à plus de 100 m des tiers. Au moment du contrôle, il n'a pas été relevé d'émissions sonores importantes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Mise en œuvre des MTD

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 11:Émissions de poussières
<b>Prescription contrôlée :</b> Afin de réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement, la MTD consiste à utiliser une ou plusieurs techniques Les combinaisons de techniques suivantes sont mises en place :  a4) Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche Application pour l'élevage : afin de limiter la formation de poussières, un ajout d'huile de colza a lieu pour l'alimentation à sec.
<b>Constats :</b> L'alimentation utilisée sur l'exploitation est en granulés contenant du tourteau de colza.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise en œuvre des MTD**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 13: Odeurs
<b>Prescription contrôlée :</b> Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les odeurs et/ou les conséquences des odeurs émanant d'une installation d'élevage, la MTD consiste à appliquer une combinaison de techniques Les combinaisons de techniques suivantes sont mises en place : a) Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles Application pour l'élevage : l'installation est à plus de 100 mètres des tiers. Sur les bâtiments existants (n°18, 19 et 20) la technique b est mise en place : b) Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre le principe suivant : —maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections dans les aires de couchage sur sols en caillebotis partiel);
<b>Constats :</b> L'installation est située à plus de 100m des tiers. Au moment du contrôle, les surfaces et animaux sont globalement secs et propres. Absence de déversement d'aliments. Les déjections sont raclées toutes les 24/48h dans les aires de couchage.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise en œuvre des MTD**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 20: Épandage des effluents d'élevage
<b>Prescription contrôlée :</b> b) Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et: 1.les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage, etc. ; 2.les propriétés voisines (haies comprises) Application pour l'élevage : le plan d'épandage respecte les distances réglementaires par rapport aux points d'eau et par rapport aux tiers.
<b>Constats :</b> Pour les années 2021 et 2022, l'exploitant a modifié sa gestion des effluents en cédant la totalité de son lisier à une unité de méthanisation située sur la commune de MONTAUT dans le département de l'Ariège. Selon les dires de l'exploitant, le digestat obtenu est épandu selon les modalités définies dans le plan d'épandage de l'unité de méthanisation. La cartographie des zones d'aptitude à l'épandage avec la visualisation des zones d'exclusion sur les parcelles d'épandage n'est donc plus de la responsabilité de la SAS AIRPORC.
<b>Observations :</b> Prescription inadaptée
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

Service

Santé et Protection Animales, Protection de l'Environnement

Affaire suivie par : Sarah MASSOUTIER

Cité administrative – Rue de la Cité

B.P. 47405

31074 TOULOUSE CEDEX

Tél. : 05 67 69 11 11

Mél : [ddpp-icpe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@haute-garonne.gouv.fr)

**Nom du point de contrôle : Mise en œuvre des MTD**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 20: Épandage des effluents d'élevage
<b>Prescription contrôlée :</b> c) Éviter l'épandage d'effluents d'élevage lorsque le risque de ruissellement est élevé. En particulier, ne pas épandre d'effluents d'élevage lorsque: 1. le champ est inondé, gelé ou couvert de neige; 2. l'état du sol (par exemple, saturation d'eau ou tassement), combiné à la pente du champ et/ou au drainage du terrain, est tel que le risque de ruissellement ou de drainage est élevé; 3. le ruissellement est prévisible du fait des précipitations attendues. Application pour l'élevage : les épandages auront lieu lors des périodes où les plantes ont besoin des éléments nutritifs contenu dans les effluents et lorsque l'aptitude des parcelles le permet
<b>Constats :</b> Pour les années 2021 et 2022, l'exploitant a modifié sa gestion des effluents en cédant la totalité de son lisier à une unité de méthanisation située sur la commune de MONTAUT dans le département de l'Ariège. Selon les dires de l'exploitant, le digestat obtenu est épandu selon les modalités définies dans le plan d'épandage de l'unité de méthanisation. Le cahier d'enregistrement des pratiques n'est donc plus de la responsabilité de la SAS AIRPORC.
<b>Observations :</b> Prescription inadaptée
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise en œuvre des MTD**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 20: Épandage des effluents d'élevage
<b>Prescription contrôlée :</b> d) Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en fonction de la teneur en azote et en phosphore des effluents d'élevage et compte tenu des caractéristiques du sol (teneur en nutriments, par exemple), des besoins des cultures saisonnières et des conditions météorologiques ou de l'état du terrain qui sont susceptibles de provoquer un ruissellement Application pour l'élevage : les épandages seront réalisés conformément au plan prévisionnel de fertilisation
<b>Constats :</b> Pour les années 2021 et 2022, l'exploitant a modifié sa gestion des effluents en cédant la totalité de son lisier à une unité de méthanisation située sur la commune de MONTAUT dans le département de l'Ariège. Selon les dires de l'exploitant, le digestat obtenu est épandu selon les modalités définies dans le plan d'épandage de l'unité de méthanisation. Le Plan Prévisionnel de Fertilisation n'est donc plus de la responsabilité de la SAS AIRPORC.
<b>Observations :</b> Prescription inadaptée
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Mise en œuvre des MTD

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 20: Épandage des effluents d'élevage
<b>Prescription contrôlée :</b> a) Évaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les risques de ruissellement, compte tenu des éléments suivants: —type de sol, état et pente du champ; —conditions climatiques; —drainage et irrigation du champ; —assolement; —ressources hydriques et eaux protégées. Application pour l'élevage : les terres du plan d'épandage font l'objet d'une étude d'aptitude à la parcelle
<b>Constats :</b> Pour les années 2021 et 2022, l'exploitant a modifié sa gestion des effluents en cédant la totalité de son lisier à une unité de méthanisation située sur la commune de MONTAUT dans le département de l'Ariège. Selon les dires de l'exploitant, le digestat obtenu est épandu selon les modalités définies dans le plan d'épandage de l'unité de méthanisation. L'étude d'aptitude à la parcelle n'est donc plus de la responsabilité de la SAS AIRPORC.
<b>Observations :</b> Prescription inadaptée
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Mise en œuvre des MTD

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7

**Thème(s) :** Élevage, MTD n° 29:Surveillance des émissions et des paramètres de procédé

**Prescription contrôlée :**

La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an

a) Consommation d'eau

Un sous-compteur, par bâtiment, permet de contrôler la consommation d'eau. Un relevé sera effectué régulièrement.

b) Consommation d'électricité

Un compteur, sur l'installation, permet de contrôler la consommation d'électricité. Les factures permettent de contrôler les consommations

c) Consommation de combustible

Les consommations de fioul sont évaluées au travers des factures

d) Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant  
Les entrées et sorties des animaux font l'objet de bordereaux qui sont conservés.

e) Consommation d'aliments

Les livraisons d'aliment font l'objet de bordereaux qui sont conservés.

f) Production d'effluents d'élevage

La production d'effluents est estimée suivant les effectifs et par rapport aux tonnages exportés

**Constats :** a) Consommation d'eau: CONFORME

Actuellement présence d'un compteur d'eau unique pour les 3 bâtiments de la partie basse du site.

Un relevé de la consommation d'eau est réalisé fréquemment (environ 1/mois) et enregistré sur un registre.

Pour le projet de bâtiment unique, il est envisagé de mettre un sous-compteur par salle. Il y aura 8 salles de 504 places.

b) Consommation d'électricité: CONFORME

Présence d'un compteur, sur l'installation. Les factures permettent de contrôler les consommations.

Présentation de factures Engie du 07/01/2022 et du 04/08/2021.

c) Consommation de combustible : PAS DE COMBUSTIBLE UTILISE SUR SITE actuellement.

Dans le projet de restructuration, une cuve à fioul 1000l sera présente pour le groupe électrogène.

d) Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant

Les entrées et sorties des animaux font l'objet de bordereaux qui sont conservés: CONFORME

Présence sur site des documents d'accompagnement des porcs et il est également indiqué sur la feuille d'élevage les entrées et sorties des animaux.

e) Consommation d'aliments: CONFORME

Les livraisons d'aliment font l'objet de bordereaux qui sont conservés.

Présence sur site des bons de livraison des aliments ( SUD OUEST ALIMENT)

f) Production d'effluents d'élevage

La production d'effluents est estimée suivant les effectifs et par rapport aux tonnages exportés:  
Un relevé des quantités de lisier en kg reçus de la SAS AIRPORC est fait par l'unité de méthanisation.

Au moment du contrôle, ce relevé a été présenté. Il indique également la quantité totale cédée pour 2021 permettant d'avoir un indicateur des quantités produites.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

Service

Santé et Protection Animales, Protection de l'Environnement

Affaire suivie par : Sarah MASSOUTIER

Cité administrative – Rue de la Cité

B.P. 47405

31074 TOULOUSE CEDEX

Tél. : 05 67 69 11 11

Mél : ddpp-icpe@haute-garonne.gouv.fr

**Nom du point de contrôle : Mise en œuvre des MTD**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 3: Gestion nutritionnelle
<b>Prescription contrôlée :</b> Afin de réduire l'azote total excrété et, par conséquent, les émissions d'ammoniac, tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques: b) Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production. Les formules d'aliment seront adaptées au stade physiologique des animaux (alimentation en phase) et la teneur en protéines de chaque aliment sera ajustée afin de limiter les quantités d'azote excrétées. Azote total excrété associé à la MTD (kg d'azote excrété/emplacement/an) Porcs de production et cochettes Valeurs de l'élevage : 11,09, Performance associée aux MTD : ≤ 13
<b>Constats :</b> Mise en place sur site d'une alimentation bi-phase: "croissance" et "finition", sous forme de granulés (aliment complet pour porcs charcutiers). Les factures de ces 2 types d'aliments ont été présentées au moment du contrôle; Ces aliments sont adaptés aux besoins spécifiques de la période de production
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise en œuvre des MTD**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 4: Gestion nutritionnelle
<b>Prescription contrôlée :</b> Afin de réduire le phosphore total excrété tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques a) Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production. Phosphore total excrété associé à la MTD (kg P2O5 excrété/emplacement/an) Valeurs de l'élevage : 5,4 Performance associée aux MTD : ≤ 5,4
<b>Constats :</b> Mise en place sur site d'une alimentation bi-phase: "croissance" et "finition", sous forme de granulés (aliment complet pour porcs charcutiers). Les factures de ces 2 types d'aliments ont été présentées au moment du contrôle; Ces aliments sont adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise en œuvre des MTD**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 5:Utilisation rationnelle de l'eau
<b>Prescription contrôlée :</b> Une combinaison des techniques a et b sera réalisée. a) Tenir un registre de la consommation d'eau b) Détecter et réparer les fuites d'eau Application pour l'élevage : un registre de la consommation en eau de l'élevage sera tenu à jour. Une surveillance des réseaux d'eau sera réalisée afin de détecter les éventuelles fuites. Toutes fuites seront réparées.
<b>Constats :</b> Un registre de la consommation d'eau est présent sur site avec le suivi des relevés réalisés et le fournisseur d'eau (SPEHA) alerte si la consommation en eau du site est anormale. Remarque:A la vue de l'historique des consommations, indiqué sur la facture d'eau du 06/12/2021 présentée lors du contrôle, en 2020 et 2021, la consommation annuelle est en dessous de la consommation annuelle moyenne du site, indiqué dans l'APc 2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise en œuvre des MTD**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 7: Utilisation rationnelle de l'eau
<b>Prescription contrôlée :</b> Afin de réduire les rejets d'eaux résiduaires dans l'eau, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs techniques La technique a sera mise en place a) Évacuer les eaux résiduaires dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier Application pour l'élevage : toutes les eaux souillées et les effluents seront collectés et stockés dans des fosses (pour l'ensemble des unités d'élevage).
<b>Constats :</b> Actuellement, les eaux résiduaires sont stockées dans la fosse 1 avec un passage préalable transitoire par la fosse 2. A la vue du conditionnement actuel unique de la partie basse du site, la fosse 3 du site n'est pas utilisée. Remarque: la fosse 3 non utilisée actuellement est identifiée et sécurisée. Absence de risque de débordement. Elle sera vidée au moment des travaux de restructuration de la partie haute et remplacée en réserve d'eau incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Mise en oeuvre des MTD

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 30-EMISSIONS AMMONIAC
<b>Prescription contrôlée :</b> Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement de porcs, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs techniques: Pour les bâtiments existants n°18, 19 et 20, application de la technique : 0. Fosse profonde (dans le cas d'un sol en caillebotis intégral ou en caillebotis partiel) uniquement si couplée à une mesure d'atténuation supplémentaire. Tous les bâtiments d'élevage sont sur caillebotis partiel avec évacuation du lisier vers les fosses. La mesure d'atténuation étant une combinaison de techniques de gestion nutritionnelle
<b>Constats :</b> Les 3 bâtiments d'élevage en fonctionnement sont sur caillebotis partiels avec évacuation du lisier vers les pré-fosses puis vers la fosse 2 qui sert de zone de transit puis le lisier est pompé et acheminé vers la fosse 1 de stockage pérenne. La mesure d'atténuation étant une combinaison de techniques de gestion nutritionnelle, à savoir sur site, l'utilisation d'une alimentation bi-phase.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Mise en oeuvre des MTD

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n°16-Émissions dues au stockage du lisier
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à lisier, la MTD consiste à appliquer une combinaison de techniques:  Pour la fosse (Fo2) la technique b sera appliquée :  b) Couvrir la fosse à lisier. À cet effet, il est possible d'utiliser une des techniques suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. couverture rigide;</li> <li>2. couvertures souples;</li> <li>3. couvertures flottantes, telles que: <ul style="list-style-type: none"> <li>— balles en plastique;</li> <li>— matériaux légers en vrac;</li> <li>— couvertures souples flottantes;</li> <li>— plaques géométriques en plastique;</li> <li>— couvertures gonflables;</li> <li>— croûte naturelle;</li> <li>— paille.</li> </ul> </li> </ol> <p>Pour la fosse (Fo1), pour des raisons techniques la couverture n'étant pas possible (longueur supérieure à 25 mètres) la technique a3 sera appliquée :  a3) réduire le plus possible l'agitation du lisier</p>
<p><b>Constats :</b> CONFORME: Fosse 1: Au moment du contrôle, absence d'agitation du lisier. Une fois par semaine , le lisier des 3 bâtiments d'élevage en fonctionnement est récupéré, acheminé dans la fosse 2 puis en direct pompé vers la fosse 1.  NON CONFORME: Fosse 2 non couverte au moment du contrôle. MTD non mise en oeuvre</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Mise en oeuvre des MTD

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 21:Épandage des effluents d'élevage
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage de lisier, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs techniques:  b) Rampe à pendillards, en appliquant une ou plusieurs des techniques suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. tube traîné;</li> <li>2. sabot traîné</li> </ol>
<b>Constats :</b> Présence sur site de la tonne à lisier avec la rampe à pendillards.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise en oeuvre des MTD**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 6:Utilisation rationnelle de l'eau
<b>Prescription contrôlée :</b> Afin de réduire la production d'eaux résiduares, la MTD consiste à appliquer une combinaison de techniques: Une combinaison des techniques a et c sera réalisée. a) Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible c) Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduares nécessitant un traitement Application pour l'élevage : il n'y aura pas de surface souillée par des déjections ou des déchets polluants dans la cour et toutes les eaux pluviales seront séparées des eaux nécessitant un traitement (effluents).
<b>Constats :</b> -Absence de surface souillée par des déjections ou de déchets polluants dans la cour. -Les eaux pluviales sont séparées des eaux nécessitant un traitement (effluents).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise en oeuvre des MTD**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 27:Émissions de poussières
<b>Prescription contrôlée :</b> La MTD consiste à surveiller, par une des techniques et au moins à la fréquence indiquée, les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement: b) Estimation à partir des facteurs d'émission Fréquence : Une fois par an Application pour l'élevage : le tableau de calcul des émissions d'ammoniac mis à disposition par le GEREPE permet également de déterminer les poussières produites (PM10).
<b>Constats :</b> Les émissions de poussières (PM10 et TSP) sont évaluées et intégrées dans la déclaration annuelle GEREPE. La déclaration 2021 a été validée par l'Inspection le 28/04/2022. La valeur déclarée est bien en dessous de la valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise en oeuvre des MTD**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, MTD n° 23:Émissions résultant de l'ensemble du processus de production
<b>Prescription contrôlée :</b> Afin de réduire les émissions d'ammoniac résultant du processus de production global de l'élevage porcin (truies comprises) ou de l'élevage de volailles, la MTD consiste à estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en œuvre dans l'installation d'élevage: Se reporter aux tableaux GEREP : Utilisation de l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED Porcins développé par le CITEPA Fréquence : 1 fois / an
<b>Constats :</b> Déclaration annuelle des émissions d'ammoniac faite dans l'outil GEREP. Pour les émissions 2021, la déclaration a été validée par l'Inspection le 28/04/2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise en oeuvre des MTD**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/06/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, système de management environnemental
<b>Prescription contrôlée :</b> MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29 Amélioration des performances environnementales grâce à un système de management environnemental à mettre en oeuvre
<b>Constats :</b> Mise à disposition sur site d'un classeur " SME" contenant les documents suivants: -les plans du site, -le registre visiteurs, -les actes administratifs ICPE +déclaration GEREP -Le plan de dératisation, -le suivi technique et sanitaire de l'élevage, -le bilan sanitaire, -la vérification périodique des extincteurs, -l'identification de zones à risque, -les fiches techniques des produits dangereux, -le suivi des formations pour le personnel, -la vérification des installations électriques, -le suivi des déchets.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Service**

Santé et Protection Animales, Protection de l'Environnement

Affaire suivie par : Sarah MASSOUTIER

Cité administrative – Rue de la Cité

B.P. 47405

31074 TOULOUSE CEDEX

Tél. : 05 67 69 11 11

Mél : [ddpp-icpe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@haute-garonne.gouv.fr)

**Nom du point de contrôle :** Déclaration de Modifications

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 08/01/2020, article L.181-14
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Déclaration de modifications
<b>Prescription contrôlée :</b> Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation. En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32. L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.
<b>Constats :</b> En 2021-2022, l'exploitant a modifié la modalité de gestion de ses effluents sans en informer l'Inspection par un porter à connaissance.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet